



VILLE D'ERQUINGHEM LYS

Délibération n° 2026 02 17 DEL11

Tableau des effectifs et modalités de recrutement

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier 2026 s'est réunie le 17 février 2026
La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD, Maire.*

Madame Alizée GRATIEN est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : BENOIT Danièle, BEZIRARD Alain, BEZIRARD Alban, BIERVLIET François, BOCKAERT Christine, BOULINGUEZ Jacky, CAMPHYN Pierre, CLOUET Valérie, DOUCHET Vincent, DUBURCQ Jean Pierre, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée, HOUZET Lionel, LANNOO Michel, LEROY Michaël, LIESSE Joëlle, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, ZAGULA Marie Claude.

Etaient excusés avec procuration : CHARPENTIER Caroline (procuration à LIESSE Joëlle), HENZE Ludovic (procuration à LEROY Michaël), JOUCLA Olivier (procuration à BEZIRARD Alban), LARD Vanessa (procuration à BEZIRARD Alain), PACCEU Victor (procuration à PACCEU Karine)

Etaient excusés : CAMPHYN Marie Maud

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux. Toutefois, la réglementation autorise, dans des cas précisément encadrés, le recours à des agents contractuels de droit public ainsi qu'à d'autres formes de recrutement.

La commune d'Erquinghem-Lys doit disposer d'un cadre juridique clair, sécurisé et conforme aux textes en vigueur afin de garantir la continuité du service public, d'adapter son organisation aux besoins du service et de sécuriser ses actes de gestion des ressources humaines.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver le tableau des effectifs de la commune ;
- de définir de manière explicite l'ensemble des modes de recrutement susceptibles d'être mis en œuvre par la commune, afin d'éviter tout risque de blocage dans le cadre du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 et suivants, L.332-1 et suivants, L.332-8 et suivants, L.332-23 et suivants, L.333-1 et suivants, L.411-1 et suivants ;
- le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de droit public ;
- le budget communal en vigueur ;
- l'avis du comité social territorial du 12 février 2026;

Considérant

- la nécessité pour la commune de disposer d'un cadre clair et sécurisé en matière de recrutement et de gestion des effectifs ;
- la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service public ;
- la nécessité d'anticiper l'ensemble des situations de recrutement prévues par la réglementation ;

Décide :

Article 1 : Le tableau des effectifs de la commune d'Erquinghem-Lys est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération. Il recense l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité, par cadre d'emplois, grade et quotité de travail. Toute modification du tableau des effectifs fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

Article 2 : Les emplois permanents de la commune ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires territoriaux, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Le recrutement intervient par voie de mutation, détachement, intégration directe, liste d'aptitude ou concours, selon les dispositions statutaires applicables.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels de droit public lorsque le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée, renouvelable, et peuvent, le cas échéant, ouvrir droit à un contrat à durée indéterminée dans les conditions prévues par les textes.

Article 4 : La commune peut recruter des agents contractuels de droit public afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions et durées maximales prévues par la réglementation.

Article 5 : La commune peut recruter des agents contractuels de droit public pour assurer le remplacement temporaire d'agents absents, quel qu'en soit le motif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : La commune peut faire appel à des vacataires pour l'exécution d'un acte déterminé ou d'une mission ponctuelle, spécifique et limitée dans le temps, ne répondant pas à un besoin permanent du service. La rémunération intervient à l'acte ou à la vacation, sans création d'emploi permanent ni inscription au tableau des effectifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Article 7 : La commune est autorisée à recruter des apprentis par contrat de droit privé, conformément aux dispositions du Code du travail. Ces contrats visent à favoriser l'insertion professionnelle et la transmission des compétences et ne constituent pas des emplois permanents.

Article 8 : La commune peut recourir à la mise à disposition d'agents relevant d'une autre collectivité territoriale ou d'un établissement public, dans un cadre conventionnel.

Article 9 : La commune peut recruter des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle spécifique prévue par la réglementation, avec possibilité de titularisation à l'issue du contrat.

Article 10 : Les agents recrutés doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique. La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires, à signer l'ensemble des actes afférents et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 12 : Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et notifiée au comptable public.

Vote:

Pour: unanimité des membres présents ou représentés

Contre: 0

Abstention: 0

Signature



Alain BEZIRARD

Maire

Mentions:

« Certifié exécutoire »

Date de publication / affichage 20 février 2026

Date de transmission au contrôle de légalité: 20 février 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 059-215902024-20260217-20260217DEL11-DE